

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du samedi 25 février 2017  
Rapport n° 17/1-017

**OBJET**      **Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/6-25 du Conseil Municipal du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des terrains non bâtis EP 7 et 50 appartement à l'indivision WING KA Justin**

---

En raison d'une erreur matérielle portant sur le prénom de l'Indivision de M. WING KA Justin et non de M. WING KA Henry, je vous propose :

- d'abroger partiellement la délibération n°16/6-25 (annexe 3/14 et 4/14) datée du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des parcelles EP 7 et EP 50 en ce qui concerne le prénom de l'indivision de M. WING KA ;
- de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces mêmes terrains non bâtis cadastrés EP 7 et EP 50 désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à :
  - 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
  - 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171017-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 25 février 2017  
Délibération n° 17/1-017

**OBJET** Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/6-25 du Conseil Municipal du 19 novembre 2016 relative à l'acquisition des terrains non bâtis EP 7 et 50 appartement à l'indivision WING KA Justin

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/1-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Abroge partiellement et remplace la délibération n° 16/6-25, annexes 3/14 et 4/14 relatives à l'acquisition amiable des parcelles non bâties EP 7 et EP 50 en ce qui concerne le prénom de l'indivision de M. WING-KA.

**ARTICLE 2** Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties EP 7 et EP 50 dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171017-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2017



Gilbert ANNETTE